

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par BAGSTER SAS (rue des Peupliers 61600 LA FERTE-MACE – 02.33.30.71.71) représenté par Monsieur Emmanuel KRATZ, afin d'organiser une démonstration de moto, rue des Peupliers, le 25 mai 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité publique,

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 - Monsieur Emmanuel KRATZ est autorisé à occuper le domaine public en organisant une démonstration de moto, rue des Peupliers, le 25 mai 2024.

ARTICLE 2 – Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits rue des Peupliers (devant l'entreprise BAGSTER SAS), de la rue de Gagne au lieu dit La Roussinière.

ARTICLE 3 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé pendant cette manifestation placée sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 5 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- BAGSTER SAS

Fait à LA FERTE-MACE, le 14/05/2024,
Le Maire,
Michel LEROYER

